

## RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Des besoins ont été identifiés dans la Collectivité dans les services et diplômes repris dans le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Parcs et jardins	1	CAP/BEPA/Bac Pro aménagements paysagers	2 ou 3 ans
PAARC	1	CAP/BEPA/Bac Pro aménagements paysagers	2 ou 3 ans
Parcs et jardins	1	BTSA Aménagements paysagers	2 ou 3 ans
Ateliers municipaux	2	CAP Monteur en installations sanitaires/ BP monteur en installations de génie climatique et sanitaire/ Bac Pro installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	2 ou 3 ans
Ateliers municipaux	1	CAP Electricien/ BP Electricien/ Bac Pro MELEC/ BTS Electrotechnique	2 ou 3 ans
Ateliers municipaux	2	CAP Peintre applicateur de revêtements/ BP Peintre applicateur de revêtements/ Bac Pro Aménagements et finitions du bâtiment	2 ou 3 ans
Base Nautique	1	BPJEPS Voile ou char à voile	1 an
Attractivité	1	BTS Communication/ Bachelor chargé de communication	1 an ou 2 ans

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour les diplômes et services définis ci-dessus.
- D'autoriser la reconduction du contrat d'un an pour les apprentis déjà présents dans la collectivité qui échouent à l'examen du diplôme préparé.

Le Comité Social Territorial a été informé le 18 Juin 2024.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 20 Juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU 26 JUIN 2024 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC à partir de 18h30,  
Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS,  
Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame  
Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Christelle  
DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine  
VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric  
LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame SALA  
jusqu'à 18h30,

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,  
Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN,  
Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur CANOEN,  
Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,  
Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BLEUEZ,  
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame RIOT,  
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur VEYER,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

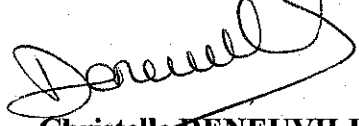
Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Les dépenses liées aux frais de scolarité seront imputées à l'Article **6184** du Budget ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce contrat seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

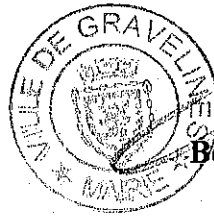
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES LE 26 JUIN 2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**La Secrétaire de Séance,**



**Christelle DENEUVILLE**

**Le MAIRE,**



**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 28 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 JUIN 2024